

## AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS

POUR QUI ?	FINANCEMENTS MOBILISABLES	CONTACTS A PRIVILEGIER
<p>Ressources humaines du privé Entreprise dont effectif est <b>supérieur à 50 salariés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plan de développement des compétences sur fond propre en interne</b> : toutes nos formations sont éligibles</li> <li>- <b>Co-financement avec le CPF</b> du salarié (si accord du salarié) pour nos formations éligibles (Cycle BIM et AMO). Nos autres formations ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p><b>Autres dispositifs des OPCO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Par la POEI</b> : Préparation opérationnelle à l'emploi individuel : vous souhaitez recruter un demandeur d'emploi et lui financer une préparation à la prise de poste : votre OPCO et Pole Emploi peuvent prendre en charge le salaire et la formation sous condition de proposer à l'issu un CDD ou CDI. Voir conditions de son OPCO</li> <li>- <b>EXEMPLE chez ATLAS Plan fin de contrat à durée indéterminée de chantier ou d'opération</b> : Tout ou partie des frais pédagogiques et du salaire brut chargé au prorata du temps de formation effectué pendant le préavis. PLAFOND DE FINANCEMENT : de 120 à 160h par stagiaire. Voir conditions de son OPCO</li> </ul>	<p>Votre OPCO *: voir p6 du document</p> <p>Ce qu'il faut savoir sur les OPCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les OPCO sont vos interlocuteurs privilégiés pour vos projets de formation. Ils reçoivent et mutualisent une partie de l'argent collecté par France Compétences issu des cotisations de l'entreprise à l'URSAFF</li> <li>- Vous êtes rattachés à un OPCO particulier en fonction de votre domaine d'activité *</li> <li>- Chaque OPCO définit lors de son conseil d'administration, les budgets alloués au financement de l'accompagnement des actions de formation en fonction des besoins des branches professionnelles.</li> <li>- Pour être au plus proche des besoins de terrain, les OPCO fonctionnent régionalement :</li> </ul> <p>Contactez votre OPCO, un interlocuteur vous conseillera sur les dispositifs mis en place pour vous accompagner dans vos besoins en formation et pour le financement de celles-ci !</p>

## AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS

<p>Ressources humaines du privé Entreprise dont effectif est inférieur à 50 salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Plan de développement des compétences</b> : se rapprocher de son OPCO pour une prise en charge sur les fonds mutualisés des cotisations à la formation continue</li><li>- <b>Co-financement avec le CPF du salarié</b> (si accord du salarié) pour nos formations éligibles (Cycle BIM et AMO).</li><li>- <b>POEI (voir plus haut)</b></li></ul> <p><b>Autres dispositifs en fonction de votre OPCO</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>EXEMPLE CHEZ ATLAS PLAN TPE/PME Entreprises de 49 salariés et moins</b> : plafond annuel par entreprise de 15 000€HT ( 5% des frais pédagogiques de formation dans la limite de 11 250 € HT sur les fonds mutualisés et 25 % sur le budget de l'entreprise. (se renseigner chez ATLAS si offre toujours en cours)</li><li>- <b>EXEMPLE chez ATLAS Plan fin de contrat à durée indéterminée de chantier ou d'opération</b> : voir plus haute entreprise plus de 300</li></ul>	<p>Votre OPCO *: voir p6 du document</p> <p>Ce qu'il faut savoir sur les OPCO :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les OPCO sont vos interlocuteurs privilégiés pour vos projets de formation. Ils reçoivent et mutualisent une partie de l'argent collecté par France Compétences issu des cotisations de l'entreprise à l'URSAFF</li><li>- Vous êtes rattachés à un OPCO particulier en fonction de votre domaine d'activité *</li><li>- Chaque OPCO définit lors de son conseil d'administration, les budgets alloués au financement de l'accompagnement des actions de formation en fonction des besoins des branches professionnelles.</li><li>- Pour être au plus proche des besoins de terrain, les OPCO fonctionnent régionalement :</li></ul> <p>Contactez votre OPCO, un interlocuteur vous conseillera sur les dispositifs mis en place pour vous accompagner dans vos besoins en formation et pour le financement de celles-ci !</p>
--	--	---

## AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS

<p>Ressources humaines du public</p>	<p><b>Pour les agents des 3 fonctions publiques : CPF</b> en heures actif sur mon compte formation, <b>non soumis à l'éligibilité CPF (toutes nos formations sont donc finançables par ce dispositif)</b> : se rapprocher de l'autorité hiérarchique voir quel plafond monétaire a été décidé pour l'attribution du CPF par agent.</p> <p><b>Pour la fonction publique d'Etat agent titulaire ou contractuel :</b> <b>Le plan de formation : destiné à maintenir ou parfaire la compétence de l'agent au cours de sa carrière</b> 2 types de formation les « obligatoires » proposées par administration et les formations à la demande de l'agent.</p> <p><b>Pour la fonction publique territoriale pour titulaires et contractuels :</b> <b>Les formations de perfectionnement</b>, sur initiative de l'autorité territoriale, destinées à développer les compétences de l'agent ou à lui permettre d'en acquérir de nouvelles. Sur initiative de l'agent : formation de perfectionnement à son initiative.</p>	<p>Se rapprocher de l'autorité hiérarchique voir quel plafond a été décidé pour l'attribution du CPF par agent.</p> <p><b>Pour fonction publique territoriale :</b> voir en interne avec le DAF ce qui a été décidé</p> <p><b>Pour fonction publique d'Etat :</b> Un arrêté par Ministère a fixé les plafonds : EX Ministère Transition écologique et solidaire cohésion des territoires : arrêté du 18 mai 2018</p> <p>Guide CPF Fonction publique <a href="https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/formation/Guide_CPF.pdf">https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/formation/Guide_CPF.pdf</a></p> <p>Dans tous les cas l'agent retrouve son compte CPF en heures sur <a href="https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/">https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/</a></p>
--------------------------------------	---	--

## AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS

<p>Stagiaire individuel du <b>privé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- CPF : consulter vos heures CPF pour nos formations éligibles</li><li>- Demander à votre direction des ressources humaines la possibilité de financer sur <b>le plan de développement des compétences</b> (ex plan de formation) ou de se rapprocher des OPCO voir si autre financement possible</li></ul>	<p>Se rendre sur : <a href="https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/">https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/</a></p> <p>Munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et ouvrez votre compte</p> <p>C'est ici que vous retrouverez vos informations individuelles concernant vos droits à la formation.</p> <p>Même sans projet immédiat de formation, nous vous conseillons de bien penser à se rendre sur mon compte formation avant le 31/12/2020 pour vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Que vos heures de DIF (avant 2014) ont bien été intégrées à la plate-forme et fournir le justificatif donné par employeur à cette époque. Celles-ci seront ensuite converties en euros.</li><li>- Les heures non renseignées et justifiées avant le 31/12/2020 seront perdues</li><li>- Vous devez ensuite utiliser ce budget formation en 2021.</li></ul>
---	---	---

## AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS

<b>Stagiaire individuel du public</b>	<p>Vérifier son nombre d'heures CPF utilisables sur votre compte personnel de formation et se rapprocher de sa hiérarchie pour la monétarisation de son CPF.</p> <p>Se rapprocher de son autorité hiérarchique pour bénéficier soit du <b>Plan de formation</b> <b>Soit des formations de perfectionnement</b> pour la fonction publique territoriale.</p>	<p>Se rendre sur : <a href="https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/">https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/</a></p> <p>Munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et ouvrez votre compte</p> <p>C'est ici que vous retrouverez vos informations individuelles concernant vos droits à la formation.</p> <p>Même sans projet immédiat de formation, nous vous conseillons de bien penser à se rendre sur mon compte formation avant le 31/12/2020 pour vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Que vos heures de DIF (avant 2014) ont bien été intégrées à la plate-forme et fournir le justificatif donné par employeur à cette époque. Celles-ci seront ensuite converties en euros.</li><li>- Les heures non renseignées et justifiées avant le 31/12/2020 seront perdues</li><li>- Vous devez ensuite utiliser ce budget formation en 2021.</li></ul>
<b>Particulier</b>	<p>Vérifier son nombre d'heures CPF utilisable pour le cycle BIM ou Assistance à Maîtrise d'ouvrage</p> <p>Vous renseigner auprès de votre conseiller pôle emploi pour un financement partiel de votre formation.</p>	<p>Se rendre sur : <a href="https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/">https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/</a></p> <p>Consulter <a href="https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/definir-vos-besoins/financer-ma-formation.html">https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/definir-vos-besoins/financer-ma-formation.html</a></p>

# AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS

---

## QUEL EST VOTRE OPCO ?

\*Votre entreprise exerce dans Bureaux d'études techniques ingénieurs et conseils, économistes de la construction, géomètres experts, surveillance de la qualité de l'air, experts comptables. Banques / Assurances / Finance vous dépendez de ATLAS

<https://www.opco-atlas.fr/>

\*Votre entreprise exerce dans le bâtiment, négoce des matériaux de construction et du bois, travaux publics vous dépendez de CONSTRUCTYS

<https://www.constructys.fr/>

\* Votre Entreprise exerce dans le secteur RATP, SNCF, Transports urbains, Transports et manutentions ferroviaires, Ports et Manutentions, Transports fluviaux de FRET et passagers, Transports maritimes, Transports routiers de voyageurs, transports routiers marchandises et voyageurs, Transports sanitaires, Navigation vous dépendez de OPCO MOBILITES

<https://www.opcomobilites.fr/>

\*Votre entreprise exerce dans le domaine du Champ social, services aux personnes, Insertion, Sport, Enseignement et Formation vous dépendez de UNIFORMATION COHESION SOCIALE

<https://www.uniformation.fr/>

\*Vous dépendez d'une autre branche professionnelle et cherchez de quel OPCO vous dépendez, rendez-vous ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>